

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un du mois de mai à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille se sont réunis dans la salle du foyer communal sous la présidence de M MANIFACIER Guy, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, HUCK Monique, SEVENIER Frédéric, OUALI Myriam, BARONE Jeanni, CAPLIEZ Christine, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, LABBE Pascal, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Alice SEVENIER

Date de la convocation : 27 MAI 2021

La séance est ouverte à 19h35.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la précédente séance
2. Modification de la délibération D 2021- 012 Parcelle Mme VESSE erreur de numéro de parcelle
3. Achat de cylindres pour bâtiments publics
4. Proposition de DSP pour la restauration du PMS
5. Convention de servitudes ENEDIS
6. Demande de subvention Association Le Saint Seb
7. Annule et remplace D 2021 - 028
8. Pilonnage des livres de la bibliothèque.
9. Renouvellement convention Agence Technique Départementale
10. Convention de mise à disposition de donnée par le service SIG
11. Convention de partenariat de téléassistance avec Présence 30
12. Décision modificative budget Commune
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire informe de la démission de Marie BARGY, qui remercie le conseil municipal pour sa collaboration depuis le début de la mandature.

Monsieur le Maire informe du report à une séance ultérieure de deux points qui avaient été inscrits à l'ordre du jour figurant sur la convocation :

- Prestation d'enlèvement de déchets sur le domaine public
- Modification des horaires de travail du poste de secrétaire de mairie.

Il propose l'inscription à l'ordre du jour de la question supplémentaire suivante :

Annulation et remplacement de la délibération N° 2021 – 028 du 15 avril 2021

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

ACCEPTE la question supplémentaire.

**D 2021 - 034 – Approbation du PV de la précédente séance**

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal. Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2021.**

**D 2021 - 035 – Modification de la délibération D 2021 – 012 Achat parcelle Mme Vesse**

Suite à une erreur de typographie concernant un numéro de parcelle dans la précédente délibération, Monsieur le Maire expose l'objet de la présente acquisition de terrains de Madame VESSE situés à la Vigne cadastrés :

AF0172 (contenance : 5260 m<sup>2</sup>),

AF0178 (contenance : 1165 m<sup>2</sup>)

AH0004 (contenance : 4515 m<sup>2</sup>) (remplaçant AH0005 dans la précédente délibération).

Le but de cette acquisition est :

- d'une part, de créer une zone d'observation du ciel étoilé en partenariat avec l'Association « l'Etoile Cévenole », à cheval avec la parcelle AF0216 qui est attenante et déjà propriété communale.
- d'autre part, d'homogénéiser la zone communale autour du Castellans pour faciliter son entretien, par exemple en clôturant et parquant des brebis pour le nettoyage.

Monsieur le Maire précise que le prix du terrain est de 1500€ (mille cinq cent euros) l'hectare, et que la mairie prendra à sa charge les frais de notaire et, éventuellement, de géomètre.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE d'acquérir la ou les parcelles cadastrées AF0172, AF0178 et AH0004 d'une superficie totale de 10940 m<sup>2</sup>, au prix de 1641€ (mille six cent quarante et un euros).

DECIDE de charger le Maire ou ses représentants de contacter le notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

**D 2021 - 036 – Achat de cylindres pour bâtiments publics**

Afin de faciliter la gestion des clés permettant l'accès aux bâtiments publics, d'en limiter le nombre et d'augmenter la sécurité de toutes les serrures d'entrée, il est proposé un achat de cylindres à poser dans les serrures des bâtiments suivants : mairie, bibliothèque, foyer, office municipal, point multi services, école, atelier et temple. Différents niveaux d'accès seront possibles en fonction de la clé utilisée. Un passe-partout pourra être attribué lorsque, dans le cadre de ses responsabilités communales, un élu ou un agent doit pouvoir accéder à l'ensemble des bâtiments. Le coût potentiel de l'achat (8 000 € HT) et de l'installation feront l'objet d'une décision modificative du budget communal primitif.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

ACCEPTE le remplacement des serrures actuelles,

AUTORISE le maire à approuver le devis correspondant suite à décision modificative du budget.

**D 2021 – 037 – Proposition de DSP pour le Point Multi Services**

Vu la loi du 29 janvier 1993 et ses articles L 1411-1 à L1411-18,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R1411-1 à R 1411-6,  
Vu les obligations créées par la structure initiale du financement du Point Multi Services,  
Vu la caractérisation en tant que public des services de restauration, bar avec licence IV et épicerie précédemment rendus au cours des deux expériences d'exploitation de ce Point Multi Services et que la municipalité entend réactiver,  
Vu le rapport de la commission extra-municipale relativement à la réouverture et à l'exploitation ultérieure du Point Multi Services présenté au conseil municipal et détaillant les caractéristiques des services concernés,

Le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public, de l'autoriser à lancer la procédure de cette délégation avec, en corollaire, de l'autoriser à procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, émanation de l'assemblée délibérante.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

APPROUVE le principe d'une Délégation de Service Public,  
AUTORISE le maire à lancer la procédure de délégation de service public et à procéder à l'élection de la commission de délégation de service public.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée à l'élection des membres volontaires devant composer, sous la présidence du maire, la commission de délégation de service public.

Se proposent :

- en tant que membres titulaires : le 1<sup>er</sup> adjoint, Francis Rideau ; la 4<sup>ème</sup> adjointe, Myriam Ouali ; la conseillère Christine Capliez
- en tant que suppléants : les conseillers Jeanni Barone, Alain Deleuze et Pascal Labbe.

**APRES en avoir voté, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DESIGNE comme suit les membres de la commission de délégation de service public :

Président : le maire, Guy Manificier,

Membres titulaires : Francis Rideau, Myriam Ouali, et Christine Capliez.

Membres suppléants : Jeanni Barone, Alain Deleuze, et Pascal Labbe.

**D 2021 – 038 – Convention de servitude ENEDIS**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La société Enedis, sise Tour Enedis 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée AE 0127 lieu-dit le Reigois à Saint Sébastien d'Aigrefeuille afin de poser une ligne électrique de 20 000 volts sur une longueur d'environ 60 mètres.

La Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,  
ACCEPTE qu'ENEDIS ne verse aucune indemnité.

**D 2021 – 039 – Demande de subvention pour l'Association le Saint Seb**

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les conclusions de la commission extra-municipale relative à la réouverture du PMS,

M le Maire informe le conseil que nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'association Le Saint Seb, dont l'objet est d'animer la vie sociale au sein de la commune. Les activités de l'association démarrent en juin 2021 selon un planning d'occupation du PMS transmis à la mairie pour accord. L'association a par ailleurs déposé un budget prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2021 qui nécessite l'attribution d'une subvention de 1 500€ pour permettre le démarrage de l'activité, notamment le financement des stocks et du petit matériel.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE de surseoir à la décision d'octroi d'une subvention et invite l'association « Le Saint Seb » à présenter une demande ultérieure.

**D 2021 - 040 – Annule et remplace la délibération N° D 2021 - 028**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance pour 2020 prévoit à partir de 2021 la suppression de la taxe d'habitation et une réforme du schéma de financement des collectivités locales. Ainsi, sur le bâti, la part départementale de la taxe foncière est agrégée avec la part communale pour former un nouveau taux de référence. Le taux communal ne peut plus être voté séparément. Le budget municipal a été construit avec le nouveau taux agrégé, il n'y a donc aucune incidence financière.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-1 et suivants ;

VU l'article 16 de la loi de finance pour 2020 portant aménagement de la fiscalité directe locale à partir de 2021 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1640 G.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1 pour laisser inchangés les taux d'imposition sur le non bâti

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe Foncière Non Bâti	90.00	90.00	90.00
Taxe Foncière Bâti	16.02	16.02	40.67

**D 2021 – 041 – Pilonnage des livres de la Bibliothèque Municipale**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de gestion des collections de la Bibliothèque Municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages et documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète, ils seront détruits, processus dit de « Pilonnage »,
- Des ouvrages en bon état mais à rotation insignifiante pourront être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, école, association ...).

*Dépenses*

Article 739211	Attribution de compensation (Alès Agglo)	+ 500 €
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	+11 500 €

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Guy Manificier

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Manificier'. To the right of the signature is a circular official seal of the municipality. The seal contains text around its perimeter, including 'MUNICIPALITE D'ALS AGGLO' and '1977'. The signature and seal are positioned over the printed name of the Mayor.